

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 30 Septembre 2019**

**Délibération N° 2019-692 portant sur : Vote sur la destination de l'excédent ou déficitaire du budgétaire de l'eau pour affectation au budget principal de la Commune**

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes de la Briance Combade au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, conformément à la loi NOTRE du 7Août 2015.

Vu les articles L5211-5, L5211-7 du CGCT, indiquant que le transfert de compétence relevant d'un SPIC entraîne la mise à disposition obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les transferts des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts.

Vu l'arrêté n°386623 du 25 mars 2016 du Conseil d'Etat indiquant que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés,

Vu la demande de la Communauté de Communes Briance Combade demandant au Conseil Municipal de se positionner sur le transfert du résultat du Budget de l'Eau suite au transfert de compétence au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

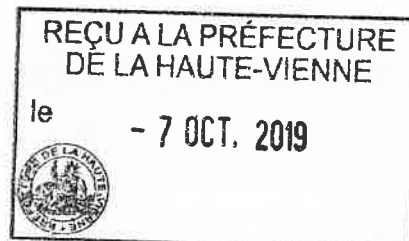
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter l'excédent ou le déficit d'exploitation qui sera constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe de l'Eau au **budget principal de la Commune** dans sa totalité.

**DECIDE** de ne pas retransférer ce résultat d'exploitation à la Communauté de Communes Briance Combade

**Fait à** La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 03/10/2019**

**Affiché le : 03/10/2019**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 30 Septembre 2019

**Délibération N° 2019-693 portant sur : Vote de l'indemnité du Trésorier Principal**

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune demande le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et une aide au moment de la préparation budgétaire.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

- de demander le concours du Trésorier Monsieur Philippe BOURGEOIS,
- de lui attribuer annuellement l'indemnité de conseil et d'aide à la préparation budgétaire à taux plein et ce jusqu'à la fin de ses fonctions,
- de verser au titre de l'année 2019 une indemnité de conseil de 406.15 euros brut et une indemnité de confection de budget de 45.73 euros

**Fait à La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019**

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 03/10/2019**

**Affiché le : 03/10/2019**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 30 Septembre 2019

**Délibération N° 2019-694 portant sur : Vote du taux de la taxe d'aménagement.**

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

**Vu** la décision du Conseil Municipal d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

**Le conseil municipal décide unanimement,**

- **d'instituer sur l'ensemble de la commune la taxe d'aménagement et d'en fixer le taux à 3 % pour trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**
- **d'afficher cette délibération en mairie ;**

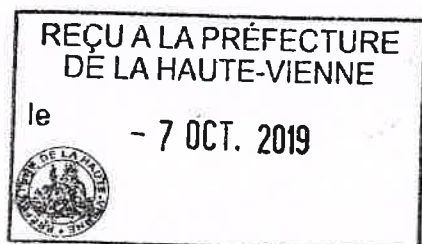
La présente délibération est valable pour une durée de trois ans reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Fait à La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019**

**Le Maire,**

**Jean-Gérard DIDIERRE**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 30 Septembre 2019

Délibération N° 2019-695 portant sur : Vote des tarifs municipaux pour l'année 2020

L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide qu'à compter du 01/01/2020 de maintenir les tarifs municipaux au même tarif que l'année passée:

• **TARIFS CANTINE SCOLAIRE :**

- pour les enfants sera de **2.60 €** (pour mémoire depuis 2018 : **2.5 €**)
- pour les adultes sera de **6.50 €** (pour mémoire depuis 2018 : **6.5 €**).

Les repas seront facturés mensuellement suivant le nombre de jours de classe.

**Seule une absence motivée et d'au moins 5 jours consécutifs sera décomptée obligatoire.**

• **TARIF CANTINE POUR ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRE :**

- pour les enfants sera de **5 €** (pour mémoire depuis 2018 : **5 €**).

Les repas seront facturés à la fin du stage soit à chaque participant soit à l'association organisatrice.

• **TARIF GARDERIE :**

- soit 1.60 € ( pour mémoire depuis 2016 : 1.60 €) pour le matin et autant pour le soir par enfant gardé et quelle que soit sa durée de présence.

**PRECISE** que les horaires de la garderie restent inchangés sont les suivants :

**Matin :** 7 H – 8H50  
**Soir :** 16 H 30 – 18 H 30

• **TARIF LOCATION SALLE DES FETES :**

**Repas avec utilisation de la cuisine :**

- Habitant de la commune 170. €
- Personne hors commune ou association hors commune 260. €
- Association commune 90. €

**Utilisation de la salle sans cuisine :**

(concours de belote, loto, kermesse, bal, etc...)

- Sociétés locales, 70. €
- Jeunes de moins de 25 ans 70. €
- Habitant de la commune 100. €
- Utilisateur hors commune dans un but lucratif (expo-vente) 310. €
- Particulier ou association hors commune 200. €
- Vin d'honneur Sociétés locales **gratuit**

En cas de location simultanée des deux salles (soumise à autorisation spécifique du Maire), une majoration de 30 % au prix initial sera appliquée

**Chèques cautions :**

- utilisation de la sonorisation 200 €
- utilisation de la vaisselle 100 €
- à la remise des clés, par salle louée 200 €

- Une seule gratuité annuelle par association,

- Gratuité totale pour les Associations de la commune concernant les répétitions et pour le goûter mensuel du Club du 3ème âge.

• **TARIF LOCATION PETITE SALLE DES FETES :**

**Repas avec utilisation de la cuisine :**

- Habitant de la commune 85. €

**Utilisation de la salle sans cuisine :**

- Habitant de la commune 50. €
- Vin d'honneur Sociétés locales **gratuit**

**Chèques cautions :**

- utilisation de la vaisselle 100 €
- à la remise des clés, par salle louée 200 €

• **TARIF LOCATION BATIMENT CHASSAGNAS :**

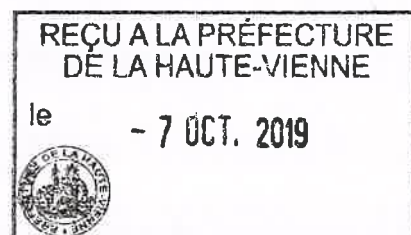
Location d'une partie du gîte de Chassagnas , soit cuisine, la pièce à vivre et quatre chambres

Cette location se traduira obligatoirement par la signature d'un bail , dont le loyer sera de 200 euros par mois.

Monsieur le Maire, étant en charge, de mettre en place toutes ces décisions.

**Fait à** La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 30 Septembre 2019**

**Délibération N° 2019-696 portant sur : Vote du rapport de la CLECT**

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

Après présentation du rapport de la CLECT, établi lors de la dernière Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Briance Combade du 2 Septembre 2019, Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal à se prononcer à ce sujet.

**Le conseil municipal décide unanimement,**

- **D'adopter le rapport émis par la CLECT du 2 Septembre 2019, afférant à l'étude des transferts de charges relatifs au développement économique, à la GEMAPI et au transfert de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales.**

**Fait à La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019**

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 30 Septembre 2019

**Délibération N° 2019-697 portant sur : Vote pour la mise en place de la refacturation du coût des transports scolaires en trois fois (décembre, mars et juin).**

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

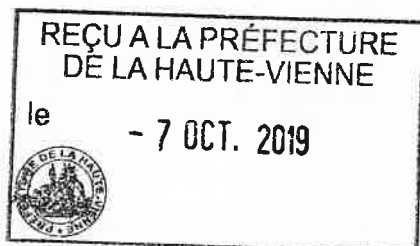
Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite à l'augmentation des tarifs des transports scolaires pour les usagers de la commune, plus de 55% des familles ont vu leurs factures dépassées les 100 euros. Au vu de cet état de fait, ce dernier propose la mise en place des paiements en trois mensualités sur l'année scolaire en établissant trois appels de paiement en décembre, mars et juin.

**Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :**

- **La refacturation des frais de transports collectif en trois mensualités, décembre, mars et juin pour l'année scolaire 2019/2020.**
- **Charge Monsieur le Maire de mettre en application cette décision.**

**Fait à La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019**

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 30 Septembre 2019**

Délibération N° 2019-698 portant sur : Délibération pour établir la durée d'amortissement des biens acquis en 2019 pour le budget de l'eau.

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de déterminer selon les règles budgétaires des budgets annexes la durée de l'amortissement pour les acquisitions de matériel et des travaux d'investissements pour l'année 2019 en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**- DÉCIDE d'amortir ces biens sur 5 ans à compter de 2020**

**\* pour un montant de 39.60 euros annuel pour l'acquisition de compteurs, dont la valeur initiale est de 198.00 euros.**

**\* pour un montant de 57.59 euros annuel pour l'acquisition de compteurs, dont la valeur initiale est de 287.95 euros.**

**\*pour un montant de 436.94 euros annuel pour l'acquisition de compteurs, dont la valeur initiale est de 2184.66 euros.**

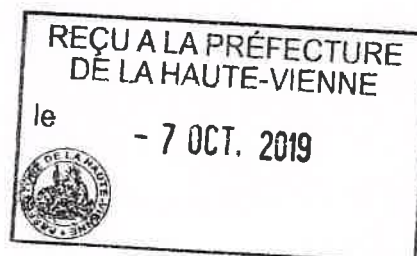
- **DÉCIDE** d'amortir ces biens sur 40 ans à compter de 2020

\* pour un montant de 1 676.18 euros annuel pour les travaux de rénovation AEP bourg et quartier de la Valade, dont la valeur initiale est de 67 046.89 euros.

\* pour un montant de 239.10 euros annuel pour les travaux de protection des captages, dont la valeur initiale est de 9564.00 euros.

**Fait à** La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 30 Septembre 2019**

Délibération N° 2019-700 portant sur : Délibération : Approbation de l'enquête publique :  
Aliénation d'un chemin rural au lieudit « Le Barnagaud ».

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

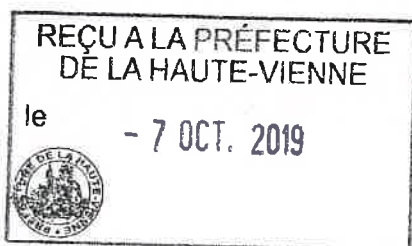
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à l'enquête publique relative à l'aliénation d'un chemin public au lieu-dit « Le Barnagaud » au profit :

- De Monsieur Jacques POUMELLE, domiciliés sis « Le Barnagaud ».

**Où cet exposé, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** l'approbation de cette enquête publique concernant l'aliénation des terrains concernée par le plan en annexe.

**Fait à** La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019



**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 30 Septembre 2019**

Délibération N° 2019-701 portant sur : Délibération donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour l'ouverture de l'enquête publique de déplacement d'assiette d'un chemin rural au lieudit « Le Barnagaud » et la nomination d'un commissaire-enquêteur.

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, exposant l'intérêt de redistribuer la domanialité de certains biens de la commune afin de répondre à la demande justifiée de déplacement d'assiette de Monsieur POUMELLE.

Entendu que par délibération du 25 septembre 2019, référencé 2018-626, le conseil municipal avait émis un avis favorable à ce déplacement d'assiette de chemin au « Le Barnagaud ».

Entendu que l'enquête publique concernant l'aliénation de cette partie de chemin communal a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur

Entendu que l'enquête publique concernant l'aliénation de cette partie de chemin communal a été entérinée par la Conseil Municipal ce jour.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

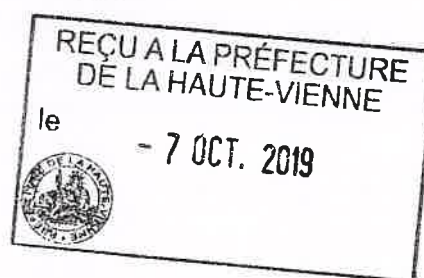
- D'ouvrir l'ouverture d'une enquête publique pour le déplacement d'assiette du chemin rural pour en vue de la cession, dont le bénéficiaire est Monsieur POUMELLE Jacques, la parcelle D n°DNC pour une contenance de 2a63ca
- D'acquérir en vue d'intégration au domaine public, dont le propriétaire cédant est Monsieur POUMELLE Jacques, les parcelles D n°634p.(b)-635p.(d) pour une contenance de 2 a67ca.

Selon le plan en annexe de cette décision.

- De la prise en charge des frais liés à cette opération soient intégralement supportés par le demandeur Monsieur Jacques POUMELLE ;
- De la nomination de Monsieur Michel BUFFIER, en qualité de commissaire-Enquêteur.

**Fait à** La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 30 Septembre 2019**

Délibération N° 2019-702 portant sur : Convention de fauchage et de déneigement avec Surdoux pour l'année 2020.

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

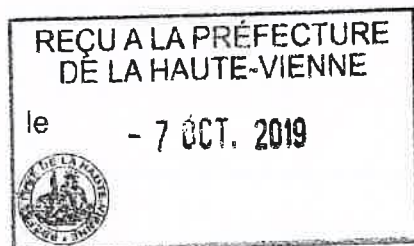
<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

**DECIDE** que le montant de la prestation de fauchage et de déneigement avec la Commune de Surdoux reste inchangé : soit 3 600.00 euros.

**Fait à** La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019

**Le Maire,**  
**Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 30 Septembre 2019**

Délibération N° 2019-703 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la réhabilitation de la route des « Rivaux, et de la programmation des programmes de Voirie 2020.

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal des devis estimatifs :

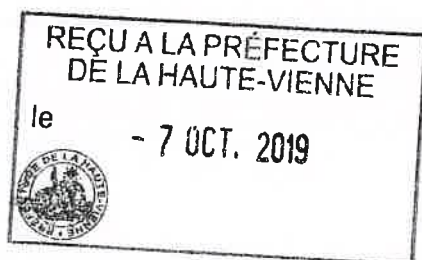
Pour la programmation de Réfection de la voirie communale pour 2020 - **d'un montant de 23 362.00 euros HT (28 034.40 euros TTC)**

Pour la programmation de Réfection de la route dit « Les RIVAUDS » pour 2020 - **d'un montant de 13 249.65 euros HT (15 899.58 euros TTC)** pour la réhabilitation de la route communale des Rivauds, détériorés par les intempéries de l'hiver.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention au taux maximum au titre du programme 2020 Voirie pour les deux opérations susmentionnées.

**Fait à** La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019

**Le Maire,**  
**Jean-Gérard DIDIERRE**





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 30 Septembre 2019**

Délibération N° 2019-704 portant sur : Délibération intégrant les route du Larcy et des Rivaux dans la Voirie communale.

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-1 et L. 141-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-1,

Considérant que la Commune de la Croisille sur Briançe est propriétaire des Chemins ruraux dénommés Chemin de « Les Rivauds » et Chemin du Larcy

Considérant que les chemins ruraux dénommé Chemin de « Les Rivauds » et Chemin du Larcy est assimilable à des voies communales du fait de son utilisation.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

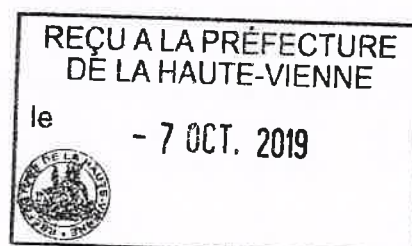
**ARTICLE 1 : DECIDE** de classer les chemins ruraux dénommé

- Chemin de « Les Rivauds » - longueur linéaire 1km 350 sous la numérotation VC 24
- Chemin du Larcy - longueur linéaire km 830 sous la numérotation VC 188

**ARTICLE 2 : CHARGE** le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

**Fait à La Croisille S/Briance** 30 Septembre 2019

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 30 Septembre 2019**

Délibération N° 2019-705 portant sur : Délibération allouant une subvention au titre de l'année 2019 pour l'association Prévention Routière.

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

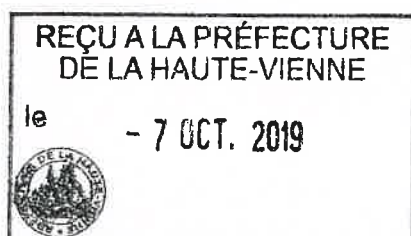
<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

Après exposé de Monsieur le Maire sur le concours apportés par la Prévention Routière pour différentes actions en milieu scolaire, mais aussi au sein associatif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 225 euros à la délégation départementale de la Haute Vienne de la Prévention Routière.

**Fait à** La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 30 Septembre 2019**

Délibération N° 2019-706 portant sur : Décision Modificative n°2.

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**  
**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019,**  
**s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses**  
**séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**  
**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-  
BOURLATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique –  
BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme  
GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des modifications des crédits sur le budget principal, en particulier en raison de l'intégration du résultat du compte administratif du budget annexe de l'assainissement et quelques modifications d'imputation de compte :

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES**

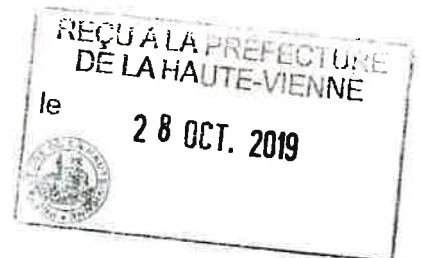
**Compte 6064 : + 2 000.00 €**

**Compte 6068 : - 2 000.00 €**

**RECETTES**

**Compte 7067 : - 3.00 €**

**Compte R002 : + 3.00 €**



2) SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Compte D001 : - 35 240.21 €  
Compte 2041511 : - 5 000.00 €  
Compte 2031 : + 5 000.00 €

RECETTES

Compte R001 : - 35 240.21 €

**Après délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette décision modificative.**

**Fait à La Croisille S/Briançe 30 Septembre 2019**

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 03/10/2019

Affiché le : 03/10/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 30 Septembre 2019

**Délibération N° 2019-707 portant sur : Présentation du projet de transfert de l'Eau à la communauté de Communes de Briance Combade.**

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

Monsieur le Maire propose aux membres présents de voter la motion dont il fait lecture, de mettre en place une pétition pour s'opposer à ce projet, de prendre assistance si besoin à un conseiller juridique pour défendre les intérêts de la Commune.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VOTER** la mention suivante :

# MOTION

## Contre le transfert de la compétence de l'Eau

Considérant que nous venons d'avoir connaissance à seulement trois mois de l'entrée en vigueur du projet des tarifs de l'Eau, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, par la Communauté de Communes, et qui représente des hausses inacceptables de plus de 50% dès l'an prochain, pour atteindre plus de 100% en 2023, pour les habitants de la Croisille sur Briance.

Considérant que les hausses envisagées par la Communauté de Communes Briance Combade pour la Commune de la Croisille sur Briance n'ont d'égale que les baisses des tarifs prévus sur les communes de Masléon, dont le Maire est le président de la Communauté de Communes de Briance Combade et la commune de Neuvic Entier, dont le Maire est le premier vice-président de la Communauté de Communes Briance Combade et ont donc un intérêt à agir.

Considérant que cette situation engendre une inégalité de traitement entre les habitants, usagers et contribuables de la Croisille sur Briance et ceux des autres communes.

Considérant que le service de l'Eau est depuis toujours en régie communale et donne entièrement satisfaction et que cette dépossession contre la volonté des élus et des habitants de la Croisille sur Briance au profit de la Communauté de Communes est une spoliation.

Considérant qu'il s'agit là d'une nouvelle tentative de centralisation intervenant après des décennies de décentralisation au détriment de la proximité.

Considérant que les élus de la Croisille sur Briance ont de tout temps toujours été opposés à perdre la gestion de leur eau en régie communale qui est bien universel.

Considérant que Monsieur le Maire et les élus se réservent le droit de saisir si nécessaire les Tribunaux compétents pour agir contre ces décisions.

Considérant qu'il y a lieu de porter à la connaissance de Monsieur le Président de la République, de Monsieur le Préfet, de Madame la Députée, de Madame la Sénatrice et de Monsieur le Sénateur cette motion.

Considérant que seule la commune de Surdoux, était prête à accompagner la commune de la Croisille sur Briance pour repousser à 2026 le transfert de la compétence de l'Eau et qu'hélas la somme des habitants des deux communes n'a pas permis d'atteindre le quorum pour s'opposer à cette décision.

Considérant qu'avec un tarif de 0.80 euros par m<sup>3</sup>, la commune de la Croisille dégage une possibilité d'autofinancement par des fonds propres de 80 000 euros tous les deux, qui a permis la rénovation de son réseau AEP, sans aucun recours aux emprunts et permettrait d'envisager sur un programme pluriannuel de 12 ans de financer avec les aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de réaliser la neutralisation de l'ensemble des captages.

Considérant que le projet présenté par la Communauté de Communes de Briance Combade fait ressortir que même avec une hausse important des tarifs de l'eau les seuls besoins de fonctionnement les premières années ne seront couverts que partiellement par les recettes futures.

Considérant que ce projet ne tient absolument pas compte des futurs investissements nécessaires et obligatoires dus au transfert de cette compétence, ni des emprunts transférés par les autres communes et qu'il s'avère que leur seule solution va être un recours en permanence chaque année à des emprunts pour financer à la fois le solde des coûts de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que cette situation catastrophique existe déjà depuis un an dans le cadre du transfert de la compétence de l'Assainissement où le recours à l'emprunt annuel et l'augmentation des tarifs sont les seules solutions pour couvrir les dépenses de fonctionnement et les futurs investissements

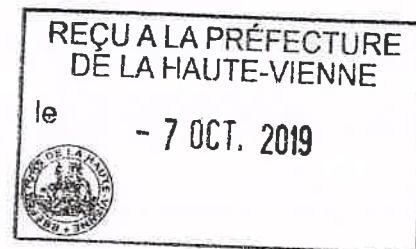
**DECIDE** que cette motion sera envoyée pour demander l'intervention de Monsieur le Président de la République, Monsieur le Ministre des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de la Haute Vienne, Madame la Députée de la 1<sup>ère</sup> circonscription de la Haute-Vienne, Madame la Sénatrice et Monsieur le Sénateur afin que ceux-ci se saisissent du dossier devant l'énormité de la hausse des prix à faire supporter

aux administrés de la Croisille sur Briance et afin que la Commune de la Croisille sur Briance puisse garder la gestion en régie communale de l'Eau.

- **DE METTRE EN PLACE** une pétition contre le projet de transferts de la compétence Eau à notre EPCI et ses conséquences, en particulier financières.
- **DE DONNER** à Monsieur le Maire autorité pour intenter au nom de la commune, toutes actions en justice afin de défendre les intérêts de la Commune.

**Fait à** La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 03/10/2019**

**Affiché le : 03/10/2019**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 30 Septembre 2019

**Délibération N° 2019-708 portant sur : Nomination des membres du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire.**

**L'an deux mil dix-neuf le 30 Septembre à vingt heures et trente minutes.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 9 Juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BARA**

**Présents :** DIDIERRE Jean-Gérard – MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre - FALCONI Alain - GREENHEAD Keith – BARA Alexandre- Mme GUILLAIN Hélène - Mme HIVERNAUD Isabelle.

<b>Membres</b>	13
<b>Présents</b>	13
<b>Représenté</b>	13
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire, visé en Préfecture le 26/06/1987, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de nommer :

**TITULAIRE :** trois délégués du Conseil Municipal et un représentant des parents d'élèves électeur dans la commune.

**SUPPLEANT :** trois délégués du Conseil Municipal et un représentant des parents d'élèves électeur dans la commune.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide DE NOMMER :**

**En TITULAIRES :**

**DIDIERRE Jean-Gérard**, Maire de la Commune de la Croisille sur Briance,  
**BARA Alexandre**, Adjoint au Maire de la Commune de la Croisille de Briance,  
**BOURLIATAUD Isabelle**, Adjoint au Maire de la Commune de la Croisille de Briance,  
**SAVARY Christelle**, élue des représentants d'élèves et électeur dans la commune de la Croisille sur Briance,

**En SUPPLEANTS :**

**MONZAUGE Christian**, Adjoint au Maire de la Commune de la Croisille de Briance,  
**SAVARY Sébastien**, Conseiller Municipal de la Commune de la Croisille de Briance,  
**RAFFIER Françoise**, Conseiller Municipal de la Commune de la Croisille de Briance,  
**JARGOIS Marie**, élue des représentants d'élèves et électeur dans la commune de la Croisille sur  
Briance.,

**Fait à** La Croisille S/Briance 30 Septembre 2019

**Le Maire,**  
**Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 03/10/2019**

**Affiché le : 03/10/2019**

